+DÉPARTEMENT

**MORBIHAN** 

COMMUNE: PONTIVY

Communes de 1 000 habitants et plus

**ARRONDISSEMENT** 

**PONTIVY** 

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

**PROCÈS-VERBAL** 

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de juillet à onze heures
, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pontivy

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
LE STRAT Christine	JARNIGON Michel	LE NY Alexandra
LE GUERNIC Paul	DELMOULY Véronique Véronique	MOUHAOU François- Denis
MINGAM Julie	GUILLOT Georges-Yves	GUILLEMOT Annie
LE CLAINCHE Jean-Pierre	RAULT Claudine	LE LU Maxime
JAN Florence	AMOURETTE Philippe	LE BRIGAND Emmanuelle
GUILLEMOT Michel	LEPREVOST Meltide	
GUILLEMOT Nathalie	JESTIN Hervé	LE TUTOUR Maryvonne
PIERRE Alain	CARREE Véronique	LE BRIS Gabriel
CONAN Alice	GUILLERMIC Eric	DORE-LUCAS Marie- Madeleine
MARCHAND Christophe	LE MOUEL Marie- Christine	HILLION Daniel
LE ROCH Gaëlle	KALKAS Khalil	JUIN Marianne

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.



## 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. KALKAS Khalil, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Alice Conan a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

#### 2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

	Le cons	eil municipa	al a	désigné	deux	assesseurs	au	moins :	Mme	Marianne	Juin,	Mr	Daniel
Hillion	et Mr Eri	ic Guillermic		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	trente trois
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	sept
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	vingt six
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	quatorze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
And the second s		
Christine Le Strat	26	Vingt six

# 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	***************************************	

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

	with the second			
2.6. Résultats du troisième tour d		u voto		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	•			
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d	ļ			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
,				

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

#### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Christine Le Strat......élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints de la commune.

## 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	trente trois
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	sept
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	vingt six
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	quatorze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Michel Jarnigon	26	Vingt six	

# 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
***************************************		
3.5. Résultats du troisième tour d		u vote
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n ayant pas pns part a	u vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d	<b> </b>	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
3.6. Proclamation de l'élection de		
3.6. Proclamation de l'élection de	es adjoints	allés les candidats figurant sur la liste
3.6. Proclamation de l'élection de Ont été proclamés adjoints et	es adjoints immédiatement insta	
3.6. Proclamation de l'élection de Ont été proclamés adjoints et	es adjoints immédiatement insta	allés les candidats figurant sur la liste
3.6. Proclamation de l'élection de Ont été proclamés adjoints et conduite par Mr Michel Jarnigon. Ils on	es adjoints immédiatement insta	allés les candidats figurant sur la liste
3.6. Proclamation de l'élection de Ont été proclamés adjoints et conduite par Mr Michel Jarnigon. Ils on	es adjoints immédiatement insta	allés les candidats figurant sur la liste
3.6. Proclamation de l'élection de Ont été proclamés adjoints et conduite par Mr Michel Jarnigon. Ils on	es adjoints immédiatement insta	allés les candidats figurant sur la liste
3.6. Proclamation de l'élection de Ont été proclamés adjoints et conduite par Mr Michel Jarnigon. Ils on la feuille de proclamation ci-jointe.	es adjoints immédiatement insta	allés les candidats figurant sur la liste
3.6. Proclamation de l'élection de Ont été proclamés adjoints et conduite par Mr Michel Jarnigon. Ils on la feuille de proclamation ci-jointe.	es adjoints immédiatement insta	allés les candidats figurant sur la liste

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
9 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

	100111001100000000000000000000000000000
	,,.
5. Clôture du procès-verbal	

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 juillet 2020, à douze heures trente minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Ch. Btut

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Corper-At

ŕ

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.